

*L'ajournement**[Traduction]*

SUSPENSION DE LA SÉANCE

Le vice-président: Il faudrait attendre dix ou quinze minutes pour tenir le débat d'ajournement, qui doit avoir lieu à 18 h 30. Y a-t-il consentement unanime pour suspendre la séance jusqu'à 18 h 30?

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue à 18 h 12.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 18 h 30.

MOTION D'AJOURNEMENT*[Traduction]*

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

LE PROGRAMME DE CONTESTATION JUDICIAIRE

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le Président, dans le récent discours du Trône, le nouveau gouvernement libéral a promis de rétablir le Programme de contestation judiciaire, qui a été supprimé par le gouvernement précédent en 1992.

Ce programme a été institué par le gouvernement libéral de Pierre Trudeau en 1978 et il a été amélioré en 1982. Il avait pour objectif de garantir que tous les Canadiens puissent faire respecter leurs droits devant les tribunaux.

En 1981, nous avons créé la Charte canadienne des droits et libertés, qui garantit des droits fondamentaux à tous les Canadiens, des droits comme le droit à l'égalité, les droits démocratiques, le droit de déplacement, des droits juridiques et des droits linguistiques.

Avoir des droits garantis par la Constitution est une chose, mais les faire respecter devant les tribunaux contre la bureaucratie ou la grande entreprise en est une autre. Il faut de l'argent pour engager des avocats pour de longues périodes, car il faut souvent se rendre jusqu'à la Cour suprême du Canada. Sans argent pour faire valoir ses droits devant les tribunaux, ces droits sont sans valeur. Le gouvernement libéral de M. Trudeau a donc institué le Programme de contestation judiciaire pour mettre des fonds à la disposition des particuliers et des groupes ayant d'importants droits constitutionnels à faire valoir, surtout s'il s'agissait d'un précédent.

Pendant la durée du programme, les causes les plus importantes avaient trait aux droits à l'égalité et aux droits linguistiques. Dans ma circonscription, on s'inquiète d'une façon particulière de l'érosion des droits linguistiques. À l'occasion d'importantes poursuites intentées contre les lois 101 et 178 du Québec, on a réussi à faire abroger les dispositions répressives de ces lois. Des poursuites semblables ont été intentées par des francophones d'autres provinces. Cependant, la bataille est loin d'être terminée. Il existe encore bien des dispositions dans ces lois et d'autres lois qui doivent être contestées, et les citoyens ont besoin de l'aide du gouvernement pour cela.

Je voudrais savoir quand le gouvernement rétablira le Programme de contestation judiciaire, comme il l'a promis dans le discours du Trône, et je voudrais qu'il s'engage clairement à ce qu'il s'applique aux contestations judiciaires de dispositions qui restreignent ou suppriment des droits linguistiques.

Mme Albina Guarnieri (secrétaire parlementaire du ministre du Patrimoine canadien): Au nom du ministre du Patrimoine canadien, je me réjouis de pouvoir fournir quelques précisions à mon collègue de Notre-Dame-de-Grâce au sujet du Programme de contestation judiciaire.

Comme le député l'a dit, le gouvernement actuel a annoncé son intention de rétablir le Programme de contestation judiciaire dans le livre rouge et a récemment réitéré cet engagement dans le discours du Trône.

• (1835)

En fait, le gouvernement s'est engagé non seulement à rétablir le Programme de contestation judiciaire, mais également à étendre son mandat. En plus de s'occuper des questions linguistiques et du droit à l'égalité, le nouveau programme financera des causes types d'intérêt national, notamment celles où sont contestées les libertés fondamentales énoncées à l'article 2 de la Charte.

[Français]

C'est avec plaisir que je rassure mon collègue: le programme rétabli continuera à apporter un appui financier aux causes types de portée nationale ayant trait aux lois fédérales et provinciales ressortissant des articles 93 et 133 de la Loi constitutionnelle de 1867, de l'article 23 de la Loi de 1870 sur le Manitoba et des articles 16 à 23 de la Charte canadienne des droits et libertés.

Il continuera également à apporter un appui financier en cas de contestation des lois, pratiques et politiques fédérales, aux termes des articles 15 et 38 de la Charte ou lorsqu'un argument ayant trait à l'article 27 de la Charte vient appuyer les arguments basés sur l'article 15.

[Traduction]

Comme il l'a dit précédemment à mon collègue, le ministre espère que le nouveau programme sera opérationnel au début du nouvel exercice. Fort des ressources, de l'expérience et des connaissances techniques dont le gouvernement tiendra compte, le ministre du Patrimoine canadien est persuadé que le programme sera mis en oeuvre le plus rapidement possible et qu'il saura servir les intérêts du gouvernement et de tous les Canadiens.

LES PETITES ENTREPRISES

M. David Iftody (Provencher): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour faire suite aux remarques et aux questions que j'ai soulevées à la Chambre il y a une ou deux semaines en ce qui concerne les petites entreprises au Canada.

Nous savons qu'en 1993, les faillites des petites entreprises ont sérieusement ébranlé l'économie de notre pays. Cependant, 97 p. 100 du million d'entreprises enregistrées au Canada emploient 50 personnes ou moins, soit 40 p. 100 de la population active de notre pays. Trente-cinq pour cent d'entre elles ont leur siège dans l'Ouest du Canada. Pour les habitants de Provencher, les petites entreprises sont manifestement un aspect important de l'économie locale.